



Accusé de réception en préfecture  
041-244100806-20181126-DELIB2018-66-A-  
DE  
Date de transmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

Le 26 novembre deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 19 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

#### Étaient présents : 18

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 18

VOTE : 22

Pour : 21

Abstention : 1

(Mme THIBAUT pour  
cause retrait de la  
CCSR)

Contre : 0

**Adopté à la majorité**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :

14/12/2018

Publié / Notifié le :

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Madame Corinne PÉNICAUD, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

#### Absents excusés et Pouvoirs : 4

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur POUJADE

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame LALLOIS

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur PAVY

Monsieur Stéphane DOUADY, pouvoir à Madame ROEKENS

#### Absents sans pouvoirs : 5

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Madame Marie-Lise CARATY

**Secrétaire de Séance : Madame Christine LALLOIS**



**OBJET :** -----

**2018-66 : COMPÉTENCE GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSR SUITE À LA DÉFINITION DES CONTOURS DE LA COMPÉTENCE**

Par délibération n° 2017-42 du 14 septembre 2017, la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations ».

Accusé de réception en préfecture  
04/08/2018 15:04  
DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Par délibération n°2018-62 du 27 septembre 2018 la Communauté de Communes a adopté la modification de l'article 5 de ses statuts relative à la définition de la compétence GEMAPI, à savoir les items concernés par le transfert.

Suite à la définition des contours de la compétence et des missions « GEMAPI » et « Hors-GEMAPI » exercées par les différents syndicats d'eau compétents sur le territoire par délégation, il est nécessaire de lister strictement les items relevant de la compétence exercée afin d'être en conformité avec les autres communautés de communes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**D'ADOPTER** la modification des statuts – ARTICLE 5 - de la CCSR et de lister les missions comme suit :

### Compétence Obligatoire GEMAPI

- 1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,
- 2) Entretien et aménagement d'un cours d'eau,
- 5) La défense contre les inondations et la mer,
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

### Compétence Facultative Actions Hors-GEMAPI

- 10) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, propriété des collectivités,
- 11) La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En conséquence la délibération n°2018-62 du 27 septembre 2018 relative à la modification des statuts de la CCSR est rapportée.

Conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, cette délibération sera transmise à chaque Commune membre de la CCSR qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour s'exprimer.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Olivier PAVY**

